



REGLEMENT INTERIEUR

ASM section Basket ball

Date d'entrée en vigueur : juin 2024

Art. 1 LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

En adhérant au club par la demande d'une licence au profit de l'AS Monaco Basket, on s'engage à respecter le présent règlement. Chaque adhérent à l'obligation de s'acquitter de la cotisation annuelle à la signature de sa licence.

Chaque adhérent âgé majeur a capacité à participer activement aux Assemblées Générales, à participer aux votes et à être éligible au comité directeur.

Art. 2 GENERALITES

2.1 Comité directeur

Les décisions du Comité Directeur sont immédiatement applicables et sans appel.

2.2 Dépenses et Engagement

Aucune dépense ne peut être engagée, aucune décision ne peut être prise au nom de l'AS Monaco Basket sans l'accord préalable du Comité Directeur.

2.3 Assurances des biens et des personnes

Chaque futur licencié devra au choix : soit fournir une attestation de responsabilité civile d'un contrat multi risques, soit adhérer à ses frais à l'assurance proposée par la Fédération Française de Basket Ball. Les familles se doivent de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants que les leurs, à l'occasion des déplacements.

2.4 Droit à l'image

Tout joueur licencié à l'AS Monaco Basket autorise le club à diffuser sur son site internet et ses réseaux des photos et vidéos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations organisées par le club. Dans le cas contraire, le licencié devra expressément en informer le club dès le début de la saison.

2.4 Frais de mutations

Les frais de mutation sont à la charge du licencié.

2.5 Mise à disposition du matériel de l'association



Tout licencié est responsable du matériel et équipement appartenant à l'AS Monaco Basket (maillots & shorts de match, chasubles, ballons, ...). Il doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par la ville de Monaco et du matériel entreposé dans les gymnases (propriété du club ou des instances Monégasques).

Toute dégradation volontaire constatée entraînera une convocation devant la commission éthique/discipline, qui proposera les suites à donner au bureau directeur (cf. § 4.3).

2.5.1 Véhicules du Club

L'usage des véhicules du club sera possible sous conditions, sur réservation, dans le respect des conditions d'utilisation (remplir la feuille de bord, refaire le plein en fin d'usage, respecter le lieu, date, et protocole de retour, signaler tout problème), en pleine responsabilité (dégradation, état de propreté, infractions au code de la route....). En particulier, toute amende pour excès de vitesse sera à payer par le conducteur.

Art. 3 REGLES DE VIE COMMUNES ET ENGAGEMENTS

3.1 Le Club de l'AS Monaco Basket s'engage :

3.1.1 Entraînements et compétitions

Le club s'engage à assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du Basket dans les meilleures conditions possibles.

Les horaires et lieux des entraînements sont communiqués en début de saison / Actualisés régulièrement...

Le club s'engage à ce que tout joueur puisse participer dans les meilleures conditions aux compétitions organisées par la FFBB dans lesquelles sont engagées les équipes, quand il est convié à y prendre part.

Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la fédération (comité départemental ou ligue). Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et à leurs familles via les responsables d'équipe. Ces informations sont aussi accessibles sur le site internet du Club / réseaux sociaux

Le club prend en charge l'inscription à un tournoi par équipe et par saison, sur demande de chaque équipe, et après validation par le bureau directeur du club (lieu, frais...)

3.1.2. Formation

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant.

Si ces formations sont payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge partiellement ou totalement par le club.

Exception faite pour les revalidations obligatoires d'arbitre / OTM / coach, qui sont prises en charge à 100 % par le club.



Toute personne ayant bénéficié d'une formation s'engage à se mettre à la disposition du club, sur une période à définir, suivant la validation de sa formation (entre 1 et 3 ans).

3.2 L'entraîneur s'engage

L'entraîneur est tenu d'être présent pendant toute la durée de l'entraînement durant laquelle il a la responsabilité des membres de l'équipe jusqu'au départ du dernier joueur après la fin de l'entraînement ou du match, d'adhérent mineur. Dans le cas où dans un délai de 30 minutes aucun parent responsable ne récupérera son enfant sans information, l'enfant pourra être remis aux autorités compétentes.

3.2.1 En cas d'impossibilité exceptionnelle pour l'entraîneur d'être présent, celui-ci doit en aviser le plus rapidement possible l'entraîneur général et/ou un membre du bureau.

3.2.2 Les entraîneurs sont responsables du matériel mis à disposition. Ils doivent s'assurer que le matériel est rangé et en bon état avant de quitter la salle. Si le matériel devait être laissé à la disposition de l'entraîneur présent pour le créneau suivant, il appartiendra à ces entraîneurs de définir le matériel qui a été sorti par le premier et qui devra être rangé par le suivant.

3.2.3 En cas de contestation de matériel défectueux ou manquant, le responsable du matériel devra être informé dans les plus brefs délais.

3.2.4 Les entraîneurs, en tant que formateurs, doivent montrer l'exemple par leur tenue vestimentaire ainsi que par leur comportement tant à l'entraînement que lors des rencontres.

3.2.5 Les entraîneurs doivent convoquer une réunion en début de saison avec l'ensemble des parents des joueurs qui composent l'équipe. Lors de cette réunion un membre du bureau directeur sera présent afin de présenter les objectifs sportifs définis par le bureau directeur, sur proposition de l'entraîneur général et de l'équipe technique du club.

A l'issue de cette réunion, l'entraîneur désignera sur base du volontariat, des parents pour les rôles d'OTM et de responsable d'équipe. Ce responsable d'équipe aura le rôle de relais entre l'entraîneur, les joueurs, les parents et le bureau directeur, en ce qui concerne tout problème à régler, sauf dans le domaine sportif. Dans ce domaine, seul l'entraîneur de l'équipe et l'entraîneur général peuvent intervenir.

3.2.6 Les entraîneurs doivent envoyer dès la fin de leur match les résultats de leurs équipes via le logiciel e-marque. Et à la communication du club, pour le partage sur les réseaux sociaux. En cas de problème, le signaler immédiatement au dirigeant bénévole responsable de l'e-marque.

3.2.7 Tout manquement constaté peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre puis éventuellement d'une convocation devant la commission éthique/ discipline (cf. §. 4.3)

3.3 Le joueur s'engage

3.3.1 Assiduité aux matchs et aux entraînements

Chaque joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et à tous les matchs de son équipe (championnat, coupe ...). En cas d'indisponibilité (maladie, blessure, vacances, études, raison professionnelle) chaque joueur est tenu de prévenir son entraîneur et/ou son responsable d'équipe dans les meilleurs délais. Les absences justifiées ne sont pas considérées comme un défaut d'assiduité.



Le club se réserve le droit de changer un joueur d'équipe, ou de ne pas renouveler la licence d'un joueur, en cas de manque d'assiduité.

3.3.2 Comportement du joueur

A l'entraînement comme en match, tout joueur de l'AS Monaco Basket se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur, les officiels (arbitres, marqueurs, chronométreurs, responsables de salle ...) et les spectateurs.

Lors des entraînements, chaque joueur doit être muni d'une tenue correcte (chasuble réversible). Et lors des rencontres, tout joueur devra porter les équipements (short et maillot) fournis par le club, tenue dont il est responsable.

3.3.3 Lavage des maillots et shorts

Il est à la charge des joueurs de l'équipe (ou de leurs parents). Les joueurs assureront cette tâche à tour de rôle. Ou tout autre fonctionnement agréée par l'équipe. Et assurer pour chaque rencontre la récupération d'équipements propres et complets.

3.3.4 Déplacement

Des joueurs peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour le compte de l'équipe, à l'aide de leur véhicule personnel. Ils se doivent de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres joueurs, à l'occasion des déplacements.

3.3.5 Participation à la vie du Club

Le joueur s'engage dans la mesure de ses possibilités à assurer diverses tâches indispensables au fonctionnement du club (arbitrage, tenue de table, accompagnement de projets divers ...). En cas d'empêchement, il se doit de prévenir dans les meilleurs délais la personne responsable.

3.4 Les parents s'engagent

Les parents non adhérents s'engagent à veiller au respect du présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de leur enfant.

3.4.1 Soutenir son enfant et son équipe

Les parents s'engagent à soutenir leur enfant avec fair-play, respect et tolérance envers les coéquipiers de leur enfant, les équipes adverses, les arbitres, les entraîneurs, les OTM et le responsable de salle. Par respect pour l'entraîneur, ils éviteront de donner des consignes de jeu, notamment.

3.4.2 Communiquer avec le responsable d'équipe et l'entraîneur

Les parents s'engagent à prévenir l'entraîneur et/ou le responsable d'équipe en cas d'absence de leur enfant à un entraînement, à un match ou à n'importe quel évènement lié à la vie du club (exemple : une présentation d'équipes lors des matchs de la Roca Team, de l'équipe NM3 ou de l'équipe NF2).



Avant chacun de ces évènements, le responsable d'équipe et/ou l'entraîneur transmet les informations pratiques par mail, sms ou sur le groupe Whats App ; afin de simplifier la communication et l'organisation, les parents (ou les joueurs seniors eux-mêmes) s'engagent à y répondre.

3.4.3 Déplacements

Les déplacements sont assurés par les parents des joueurs qui à tour de rôle, à l'aide de leur véhicule personnel, assurent le transport de l'équipe. Les familles se doivent de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants que le leur, à l'occasion des déplacements.

L'usage des véhicules du club sera possible dans certaines conditions sur réservation ou mise à disposition en cas de déplacements lointains (hors département 06), dans le respect des conditions d'utilisation (remplir la feuille de bord, refaire le plein en fin d'usage, respecter le lieu, date, et protocole de retour, signaler tout problème).

3.4.4 Lavage des maillots et shorts

Il est à la charge des parents des jeunes joueurs. Les parents assureront cette tâche à tour de rôle. Ou tout autre fonctionnement agréé par l'équipe amenant pour chaque rencontre la récupération d'équipements propres.

3.4.5 Les goûters

Les goûters d'après match à domicile sont assurés par les parents des joueurs (ou les joueurs seniors eux-mêmes) qui à tour de rôle et suivant les conseils du responsable d'équipe ou de l'entraîneur devront fournir le goûter pour leur équipe et l'(les) équipe(s) adverse(s).

3.4.6 Participation à la vie du Club

Les parents s'engagent à respecter le travail de tous les bénévoles du club, et dans la mesure de leurs possibilités, à assurer diverses tâches indispensables à la tenue des matchs (arbitrage, tenue de table de marque – rôles pour lesquels ils doivent être licenciés et formés) et au fonctionnement du club (gouters, accompagnement de projets divers ...)

Toutes les modalités pratiques autour du fonctionnement des équipes (notamment sur les règles de prise en charge club des frais engagés) sont disponibles sur demande ou sur le site du club

Art. 4 NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

4.1 Sanctions financières

Si le non-respect des lois et règlements de la FFBB par un licencié du club venait à entraîner des sanctions pécuniaires pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié.

4.2 Sanctions disciplinaires

Tout manquement des lois de la FFBB et du présent règlement, ou tout comportement portant atteinte à l'image du club peut engager une convocation en commission éthique/discipline, et entraîner une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.



4.3 Commission éthique /discipline

La commission éthique est indépendante et autonome, elle peut être saisie par tout dirigeant (membre du bureau ou du comité directeur) entraîneur, arbitre, responsable d'équipe, ou se saisir elle-même. Elle a qualité à constituer un dossier, mener une enquête, convoquer tout adhérent susceptible d'éclairer la situation. Elle peut provoquer une confrontation au cours de laquelle l'adhérent suspecté pourra se défendre et être assisté. Elle a capacité à délibérer et à proposer toute suite à donner au bureau directeur qui l'entérinera. L'intéressé aura la possibilité de faire appel de la décision auprès de cette même commission.